

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ **SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 MARS 2017**

Le vendredi 3 mars 2017 à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 27 février 2017 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers représentés	17

Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- PINARD Annie
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain
- BOUVIER Anita

Excusés

- FAUCHEUX Patrice
- NICOLLE Anne-Marie
- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à PINARD Annie
- JANAULT Anne-Marie donne pouvoir à JONCHERAY Francette
- QUESNE Murielle donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- GAUDIN Loïc donne pouvoir à MIRRETTI Christian

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Monsieur Sébastien HUET est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 7 mars 2017

Ordre du jour :

1. Comptes de gestion 2016
2. Comptes administratifs 2016
3. Affectation des résultats 2016
4. Budgets primitifs 2017
5. Participation au budget de la caisse des écoles
6. Création d'un poste occasionnel pour le classement des archives
7. Modification de la ZAC du quartier du moulin à vent et du programme des équipements
8. Décisions prises sur délégation
9. Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

Le compte rendu de la séance du 10 février 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-11 COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Joël BEAUDUSSEAU, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		48 369,77		137 364,92
Opération de l'exercice	61 333,44	61 932,50	40 175,83	34 797,86
Totaux	61 333,44	110 302,27	40 175,83	172 162,78
Résultats de clôture		48 968,83		131 986,95
Restes à réaliser			-	
Totaux cumulés	61 333,44	110 302,27	40 175,83	172 162,78
Résultats définitifs		48 968,83		131 986,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour
DONNE acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer
comme ci-dessus

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des
comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de
gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds
de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à
titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2017-13 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 présente

Un EXCÉDENT d'exploitation de 48.968,83 euros

Un EXCÉDENT d'investissement de 131.986,95 euros

Après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation sur le budget primitif 2017 de la façon
suivante :

48.968,83 euros : article 002 excédent antérieur reporté

2017-14 BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif assainissement pour l'année
2017 de la manière suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

011	charges à caractère général	10 870,00 €
65	autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66	charges financières	12 500,00 €
022	dépenses imprévues	1 000,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	83 152,00 €
Total dépenses		112 522,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

70	vente de produits	47 000,00 €
75	autres produits gestion courante	36,00 €
77	produits exceptionnels	150,17 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	16 367,00 €
002	résultat 2016 reporté	48 968,83 €
Total recettes		112 522,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21	immobilisations corporelles	207 575,00 €
13	Subventions d'investissement	2 658,00 €
16	remboursement d'emprunt	19 400,00 €
020	dépenses imprévues	- €
040	opérations d'ordre entre sections	16 367,00 €
Total dépenses		246 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	dotations fonds divers	864,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	emprunt	29 997,05 €
021	virement de la section d'exploitation	47 827,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	35 325,00 €
001	résultat 2016	131 986,95 €
Total recettes		246 000,00 €

2017-15 COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-16 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		277 982,97	6 163,12	
Opération de l'exercice	1 067 639,27	1 331 210,48	304 159,51	269 694,85
Totaux	1 067 639,27	1 609 193,45	310 322,63	269 694,85
Résultats de clôture		541 554,18	40 627,78	
Restes à réaliser			268 390,00	
Totaux cumulés	1 067 639,27	1 609 193,45	578 712,63	269 694,85
Résultats définitifs		541 554,18	309 017,78	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2017-17 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 présente

Un EXCÉDENT de fonctionnement de 541.554,18 euros

Un DÉFICIT d'investissement de 309.017,78 euros

Le Conseil Municipal, à la majorité de 17 voix pour
DÉCIDE d'affecter unanimement le résultat de fonctionnement sur le budget primitif
2017 de la façon suivante :

382317.78 euros : Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Art 1068)

159236.40 euros : Excédent reporté en section de fonctionnement (Article 002)

2017-18 BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif principal pour l'année 2017 de
la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	charges à caractère général	328 590,00 €
012	charges de personnel	741 465,00 €
014	atténuations de produits	16 850,00 €
65	autres charges de gestion courante	86 750,00 €
66	charges financières	41 500,00 €
67	charges exceptionnelles	- €
022	dépenses imprévues	- €
023	virement à la section d'investissement	188 400,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	14 610,00 €
Total dépenses		1 418 165,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	atténuations de charges	15 530,00 €
70	produits des services	129 640,00 €
73	impôts et taxes	742 415,00 €
74	dotations et participations	228 065,00 €
75	autres produits gestion courante	32 430,00 €
77	Produits exceptionnels	70 548,60 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	40 300,00 €
002	résultat 2016 reporté	159 236,40 €
Total recettes		1 418 165,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2016	Dépenses 2017	Total
20	immobilisations incorporelles	29 050,00 €	34 065,00 €	63 115,00 €
204	subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
21	immobilisations corporelles	239 340,00 €	343 330,00 €	582 670,00 €
10	Dotations fonds divers	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
16	emprunts et dettes	- €	124 502,22 €	124 502,22 €
020	dépenses imprévues	- €	- €	- €
040	opérations d'ordres entre sections	- €	40 300,00 €	40 300,00 €
041	opérations patrimoniales	- €	- €	- €
001	solde d'exécution		- €	- €
Total dépenses		268 390,00 €	548 197,22 €	816 587,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2016	Dépenses 2017	Total
13	subventions d'investissement	- €	96 000,00 €	96 000,00 €
10	dotations fonds divers	- €	44 100,00 €	44 100,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	- €	382 317,78 €	382 317,78 €
16	emprunt	- €	125 000,00 €	125 000,00 €
165	dépôts et cautionnement	- €	- €	- €
024	produits des cessions	- €	6 787,22 €	6 787,22 €
021	virement de sect fonc	- €	188 400,00 €	188 400,00 €
040	opérations d'ordre entre section	- €	14 610,00 €	14 610,00 €
041	opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total recettes		- €	857 215,00 €	857 215,00 €

2017-19 PARTICIPATION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget de la caisse des écoles, tel qu'il a été préparé en concertation avec la direction de l'école, nécessite une participation du budget communal d'un montant de 14830 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE une participation de 14.830,00 euros au budget de la caisse des écoles.

Pour mémoire,

2011	14 500,00
2012	16 000,00
2013	15 100,00
2014	14 236,00
2015	14 531,00
2016	13 671,00

2017-20 CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de deux mois.

Cet agent sera chargé d'assurer le tri, le classement et la cotation des archives mais également de procéder aux éliminations réglementaires et à la rédaction de l'inventaire détaillé.

Les candidats devront justifier d'une expérience significative dans le classement des archives d'une commune.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'attaché de conservation du patrimoine pour une durée d'un mois renouvelable une fois. L'agent recruté sera rémunéré sur la grille d'attaché de conservation du patrimoine à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle.

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2017-21 ZAC DU MOULIN À VENT- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Rappel du projet :

A proximité immédiate de la polarité secondaire de Seiches-sur-le-Loir et située à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est d'Angers, la commune de Corzé bénéficie de l'aire d'influence d'Angers et d'une très bonne desserte automobile vers l'agglomération angevine (via la RD 923 ou l'A11) vers la Sarthe avec la RD923, la RD766 et la connexion de l'A11 avec l'A28. L'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent doit permettre l'émergence d'un nouveau quartier d'habitat en entrée d'agglomération corzéenne, en continuité du cœur de bourg actuel.

La création et la réalisation de la ZAC vise à :

- Proposer un parcours résidentiel sur la commune grâce à une offre diversifiée de logements permettant une mixité sociale et générationnelle ainsi qu'une mixité des formes urbaines
- Accompagner l'accueil d'une population nouvelle
- Créer un espace de centralité conviviale réalisant la greffe urbaine avec le bourg ancien
- Renforcer les liens entre le nouveau quartier et la vallée du Loir et maîtriser l'architecture et la composition de l'urbanisation en entrée d'agglomération en venant de Villevêque
- Décliner une conception paysagère du nouveau quartier s'inspirant du vocabulaire du Loir pour respecter l'esprit du lieu

- Inscrire la conception et le fonctionnement futur du quartier dans une performance environnementale.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 4 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulin à Vent
- Par délibération en date du 1er juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulin à Vent

La ZAC du Moulin à Vent devrait accueillir à terme environ 290 logements autour d'espaces publics diversifiés.

Aujourd'hui, le contexte économique et les difficultés de commercialisation de certaines typologies font apparaître la nécessité d'opérer quelques adaptations au plan d'aménagement général initial sans modification substantielle et dans le respect des axes fédérateurs afin de répondre au mieux aux objectifs ci-dessus rappelés.

En conséquence, il est donc proposé d'approuver la modification de la ZAC du Moulin à Vent sur la base du dossier joint, et ce afin de rendre compte de l'évolution non substantielle de certaines caractéristiques du projet

Cette modification porte notamment sur :

- La diminution et la relocalisation des réserves à vocation d'équipements pour les consacrer à l'habitat
- La typologie de logements attendus sur l'ensemble de la ZAC ajustée à 30% de logements collectifs et intermédiaires et à 2/3 maximum de logements individuels sous formes diversifiées.
- Le dévoiement de la trame viaire afin de desservir de nouvelles habitations

Mise à part ces adaptations, la construction d'environ 290 logements répartis sur 14ha reste inchangée.

Il est induit en conséquence l'évolution du programme global des constructions et du programme des équipements publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-12,

Vu la délibération du 4 Juin 2010 tirant le bilan et la concertation préalable et portant création de la ZAC,

Vu la délibération du 1er Juillet 2011 relative à la réalisation de la ZAC

Vu la délibération du 1er Juillet 2011 relative à l'approbation du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC

Vu le présent dossier de modification de la ZAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la ZAC du Moulin à Vent sur la base du dossier établi à cet effet, qui comprend notamment :

- Le rapport de présentation modifié,
- Le projet modifié de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC,
- Le projet modifié de programme global des constructions.

DECIDE de procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

2017-22 ZAC DU MOULIN À VENT – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 4 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulin à Vent
- Par délibération en date du 1er juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulin à Vent

En vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public, téléphone et gaz.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Vu la délibération de ce jour approuvant la modification de la ZAC du Moulin à vent, il est nécessaire d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Moulin à Vent conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme

DECIDE de procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Par délibération 2014-40 et 2014-63, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur délégation.

Avenant n°1 modifiant le marché de réhabilitation et extension de la mairie et de la bibliothèque attribué à l'entreprise BOUESNARD afin de constater

- Une moins-value de 1913.51 euros HT correspondant à la suppression de blocs portes
- Une moins-value de 931.31 euros HT pour la suppression d'un élément de cuisine
- Une plus-value de 900.70 euros HT pour le remplacement d'une porte coulissante

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h30